

14ème législature

Question N° : 1473	De M. Kader Arif (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Garonne)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer		Ministère attributaire > Environnement, énergie et mer
Rubrique >cours d'eau, étangs et lacs	Tête d'analyse >gestion	Analyse > canal du Midi. valorisation. perspectives.
Question publiée au JO le : 17/05/2016 Réponse publiée au JO le : 25/05/2016 page : 3570		

Texte de la question

M. Kader Arif appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat au sujet de la conservation et de la valorisation du canal du Midi. Classé au patrimoine mondial de l'Unesco, doté de 328 ouvrages d'art (écluses, aqueducs, ponts et tunnels), le canal du Midi est un ouvrage exceptionnel de France. Or la situation du patrimoine environnant au canal du Midi mérite une attention majeure. Ainsi il se félicite de la nomination d'une sous-préfète, chargée de l'intégrité et de la conservation du canal du Midi, ce qui souligne l'intérêt de l'État pour le canal du Midi et sa préservation, cependant certaines interrogations demeurent. En effet, depuis plusieurs années, la politique de gestion de ce patrimoine fluvial, propriété de l'État et géré par VNF semble soumise à des fluctuations importantes notamment concernant les maisons éclésières. Pourtant de nombreux projets locaux portés par les acteurs du territoire, permettant de dynamiser et de préserver ce patrimoine bâti et naturel, ont été déposés. À ce titre, et afin de poursuivre l'effort engagé par l'État dans la conservation du canal du Midi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions des représentants de l'État concernant les projets relatifs aux maisons éclésières qui valorisent pleinement la richesse de ce patrimoine historique.

Texte de la réponse

VALORISATION DU CANAL DU MIDI

Mme la présidente. La parole est à M. Kader Arif, pour exposer sa question, n° 1473, relative à la valorisation du canal du Midi.

M. Kader Arif. Inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1997, le canal du Midi représente une richesse inestimable du patrimoine culturel de notre pays. Avec ses 360 kilomètres navigables et ses 328 ouvrages d'art, le canal réalisé par Pierre-Paul Riquet au XVIIIe siècle est l'une des réalisations les plus extraordinaires de l'ère moderne. Or, aujourd'hui, son classement risque d'être remis en cause, ce qui menace son intégrité.

J'avais déjà évoqué l'ensemble des questions environnementales, en particulier celle du chancre coloré, qui ravage les platanes en bordure du canal. Je voudrais aujourd'hui aborder la question de la gestion du patrimoine bâti du



canal du Midi, en particulier les maisons éclusières.

Depuis plusieurs années, la politique de gestion de ce patrimoine fluvial, propriété de l'État et géré par Voies navigables de France – VNF –, semble soumise à des fluctuations importantes. Actuellement, les maisons éclusières sont utilisées pour loger les personnels de VNF ou comme logements sociaux, mais beaucoup – trop même – sont laissées à l'abandon, sont insalubres ou inutilisables.

Les élus de ma circonscription, ceux de mon département et de ma région sont très inquiets. Face à l'urgence, une mobilisation s'est organisée pour protéger le canal du Midi. La mise en valeur du canal, en particulier dans le domaine touristique, représente une vraie opportunité économique et culturelle pour les territoires traversés. Comment l'État, avec l'ensemble des acteurs concernés, les collectivités et les acteurs associatifs et économiques, peut-il redonner au canal du Midi la grandeur et le prestige qu'il mérite ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la biodiversité.

Mme Barbara Pompili, *secrétaire d'État chargée de la biodiversité*. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de Mme Ségolène Royal, qui m'a chargée de vous répondre. Comme vous l'avez rappelé, le canal du Midi constitue l'un des éléments emblématiques et exceptionnels de notre patrimoine. Le Gouvernement s'investit pleinement pour sa préservation et sa valorisation. L'État a déjà investi plus de 30 millions d'euros dans le projet de replantation des platanes menacés par la propagation de la maladie du chancre coloré. Elle rappelle également que l'apport d'un cofinancement des collectivités territoriales sera indispensable pour faire aboutir ce projet. La région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ainsi que le département de l'Aude, ont déjà concrétisé ce partenariat.

De la même façon, le patrimoine bâti longeant le canal participe de son caractère exceptionnel et mérite toute notre attention, tant de la part de l'État que de celle des collectivités territoriales. S'agissant plus précisément des maisons éclusières, leur gestion relève de l'opérateur de l'État Voies navigables de France. Près de 20 % d'entre elles font l'objet d'un projet de valorisation.

Pour cela, la stratégie de VNF est de valoriser son parc immobilier en appui des projets de développement des collectivités territoriales. Ces projets de valorisation s'inscrivent ainsi soit dans le cadre de la charte interrégionale pour le canal des Deux-Mers, soit dans le cadre de contrats spécifiques avec les régions, auxquels sont associés les départements et les communes.

Plusieurs méthodes sont appliquées par VNF pour valoriser ce patrimoine. La démarche qu'il privilégie consiste à réaliser des appels à projets auprès d'investisseurs privés qui peuvent, sous le couvert d'une convention d'occupation temporaire, développer des activités rémunératrices. C'est ainsi que des acteurs locaux ont pu développer, dans le patrimoine des voies navigables, des restaurants, des gîtes, des chambres et tables d'hôte, un accueil touristique, des musées ou d'autres activités, liées ou non à la voie d'eau.

D'autres sites font l'objet d'une démarche de valorisation dans le cadre de projets immobiliers plus globaux, en lien avec la politique urbaine des villes. C'est notamment le cas à Agde, avec l'hôtel Riquet, ou à Toulouse, avec le site des Amidonniers et le château de Bonrepos-Riquet. Ainsi, grâce à un partenariat établi de longue date avec les collectivités territoriales, à une politique volontariste et à l'écoute des acteurs locaux, l'État participe à la mise en valeur du patrimoine du canal et à l'amélioration de l'offre touristique, au bénéfice des territoires.